

DECRET N° 2005-662 DU 20 OCTOBRE 2005

Portant nomination de Monsieur Servais
Tiburce CHIDIKOFAN en qualité de
Secrétaire Permanent de la Commission
Nationale de régulation des marchés publics.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-562 du 1^{er} octobre 2004 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de régulation des Marchés Publics ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 octobre 2005 ;

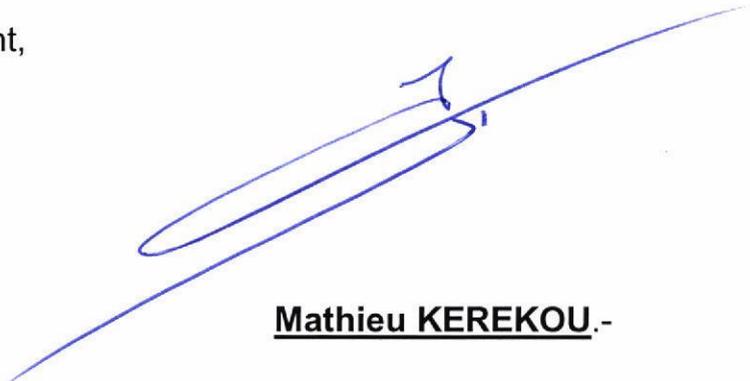
DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2004-562 du 1^{er} octobre 2004 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de régulation des marchés publics, Monsieur Servais Tiburce CHIDIKOFAN est nommé Secrétaire Permanent de la Commission Nationale de régulation des Marchés publics.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

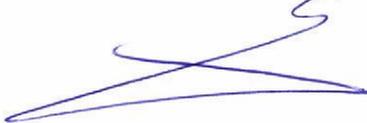
Fait à Cotonou, le 20 octobre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 AUTRES
MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3-
UNIPAR – FDSP 2 INTERESSE 01 JO 1.-